



# Mettre en place un potager agroécologique

## DESCRIPTIF

L'agroécologie est une façon de concevoir des systèmes de production qui s'appuient sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes. Elle les amplifie tout en visant à diminuer les pressions sur l'environnement (ex : réduire les émissions de gaz à effet de serre, limiter le recours aux produits phytosanitaires) et à préserver les ressources naturelles. L'agroécologie vise à promouvoir des systèmes alimentaires viables en mettant en place des procédés valorisant la diversité biologique et les processus naturels (cycles de l'azote, du carbone, de l'eau, équilibres biologiques entre organismes ravageurs et auxiliaires des cultures).

Dans le cadre de la mise en place d'un potager agroécologique, il convient dans un premier temps d'identifier l'espace consacré au potager et de l'adapter à l'objectif visé (approvisionnement limité ou conséquent en légumes, activités pour la clientèle, etc.). Il peut être constitué de carrés d'1 m<sup>2</sup> ou bien de bandes longilignes par exemple.

Les principes suivants de l'agroécologie peuvent être appliqués au potager :

- absence de pesticides ;
- rotations de cultures afin d'éviter les parasites et favoriser la fertilité des sols ;
- amendement des sols avec des produits naturels (fumier, purin, décoction) ;
- association des légumes avec des fleurs mellifères, qui attirent les insectes polliniseurs et favorisent la pollinisation des légumes ;



- utilisation de compost fabriqué sur place, issu des biodéchets de l'établissement ;
- utilisation de tontes sèches de pelouse, feuilles d'arbre ou branches broyées pour le paillage afin de réduire le désherbage à la main et l'arrosage ;
- arrosage avec l'eau issue de la récupération des eaux suivantes :
  - eaux grises provenant des lessives, douches, lavabos, eau de lavage ou de cuisson ;
  - eau de pluie ;
  - eau de la condensation générée par les systèmes de CVC (chauffage-ventilation-climatisation).
- emploi au maximum de matériaux naturels ou de récupération (branches, anciennes tuiles) pour délimiter les parcelles et tutorer les légumes.

Les recommandations suivantes peuvent également être mises en place lors de la mise en place du potager agroécologique :

- planter des légumes variés et faciles d'entretien de type courgettes, potimarrons, tomates, aubergines, petits pois, radis, salades, haricots, etc. ;
- répartir des plantes aromatiques (thym, romarin) et des arbustes fruitiers (framboisier, groseillier) à disposition de la clientèle. En plus d'un bel aspect esthétique, ces plantes sont des répulsifs naturels contre les ravageurs ;
- faciliter la pédagogie autour du potager agroécologique : panonceaux indiquant le nom des plantations et leur condition de culture, etc.

### POINTS DE VIGILANCE

- Prévoir les coûts d'aménagement et de gestion du potager.

### BÉNÉFICES ATTENDUS

- Proposer des activités pédagogiques de découverte à la clientèle.
- Répondre à la demande de la clientèle de produits frais et locaux.
- Augmentation de la fréquentation par la création d'un séjour à thème agroécologie.

### INVESTISSEMENT

Coût salarial lié au temps passé.

### RETOUR SUR INVESTISSEMENT

Variable.



### GAINS

Économies financière sur les achats de légumes et d'herbes aromatiques.



### AIDES

Sans objet.

**Camping La Fontaine du Hallate - Plougoumelen - (56)**

Mise en place d'un potager de 50 m<sup>2</sup> en libre-service, pour la clientèle.

**Écodomaine Le Bois du Barde - Mellionnec (22)**

Le domaine comporte une ferme bio et y organise diverses activités : portes ouvertes, stages, ateliers permaculture et agroécologie.

**La Grée des Landes Eco Hôtel Spa Yves Rocher - La Gacilly (56)**

Le restaurant gastronomique est certifié bio depuis 2013. Le chef de cuisine s'appuie sur le potager bio de l'hôtel, pour constituer sa carte. La clientèle est invitée à flâner dans ses allées.

### RÉFÉRENCE RÉGLEMENTAIRE

Sans objet.

### CRITÈRES ÉCOLABEL EUROPÉEN

C 26 : communication et éducation sociales et environnementales.

C 49 : irrigation efficace.

C 66 : évitement des pesticides.

C 67 : mesures environnementales et sociales supplémentaires.